

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No. : R-3854-2013

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

- et -

**UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil, province de Québec, J4H 3Y9

Intervenante

Et

**TOUS LES AUTRES INTERVENANTS AU DOSSIER,**

Mis-en-cause

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3854-2013
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PAR L'UPA
Date: 18 DÉC. 2013
Pièces n°: NON
COTÉE

---

**PLAN D'ARGUMENTATION  
DE L'UPA – DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES  
TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

---

I. INTRODUCTION

- [1] Dans un premier temps, nous remercions la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie »), de nous avoir permis de présenter le point de vue de l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») ;

- [2] La décision D-2013-177 de la Régie a permis d'obtenir des pistes de solutions fort intéressantes en matière de tarification électrique pour l'agriculture, particulièrement pour le secteur de la production serricole.
- [3] L'UPA tient à souligner l'importance pour la clientèle agricole de ces deux nouvelles mesures qui leur sont maintenant accessibles:
- l'extension du tarif DT aux entreprises agricoles faisant la démonstration qu'elles disposent d'un chauffage biénergie sur l'ensemble de leur exploitation;
  - l'ouverture de l'option « électricité additionnelle » aux entreprises agricoles pour des fins d'éclairage de photosynthèse.
- [4] Toutefois, des efforts supplémentaires devront être déployés afin d'ajuster ces tarifs dans le but d'en maximiser les répercussions, notamment sur la question du seuil de 400 kW nécessaire pour accéder à l'option « électricité additionnelle ».
- [5] L'UPA a par contre souligné que le tarif DT, à la base calibré sur une consommation résidentielle, n'est pas adapté aux clients générant d'importants appels de puissance, ce qui est entre autres le cas du secteur serricole.
- [6] Cette réalité reliée au profil de consommation de la clientèle agricole est présente dans tout tarif qui lui est applicable. Hydro-Québec souligne dans son argumentation que : « c'est le niveau de consommation et non le fait qu'il s'agisse d'un client agricole ou résidentiel qui influence l'impact sur la facture du client ».
- [7] Cette affirmation peut laisser croire que les producteurs agricoles sont inconscients de leur facture énergétique. La réalité est tout autre.
- [8] L'augmentation des coûts de l'énergie a de multiples répercussions en agriculture. La plus évidente est l'accroissement des coûts de production et par conséquent la diminution de la compétitivité des entreprises agricoles québécoises.
- [9] Les coûts énergétiques représentent un souci constant pour l'UPA et tous les producteurs agricoles de la province de Québec qu'elle représente.
- [10] L'implication de l'UPA et des producteurs qu'elle représente, notamment au niveau de l'efficacité énergétique, témoigne qu'aucune piste n'est négligée.
- [11] Les contraintes de coûts énergétiques liées à chaque secteur de production constituent bien souvent une question de rentabilité ou plus

simplement la balise qui favorisera la poursuite du développement du secteur.

- [12] Avec le rattrapage récent des prix de l'électricité avec les autres sources d'énergie, les marges de manœuvre des productions agricoles sont quasi inexistantes par rapport à la compétition canadienne et étrangère.
- [13] À titre d'exemple, selon le plan de développement de la serriculture maraîchère, de véritables tarifs électriques adaptés pour la production en serre permettraient une production supplémentaire de 120 millions de dollars et, d'ici 2018, la création de plus de 2000 emplois sur l'ensemble du territoire québécois.
- [14] L'action de l'UPA s'inscrit au coeur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Ses 42 000 producteurs agricoles investissent, bon an mal an, quelque 697 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 53 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes avoisinant les 7 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan.
- [15] M. David Tougas, lors de la présentation de la preuve de l'UPA le 16 décembre 2013, rappelait l'importance pour le Québec au niveau de la transformation des produits alimentaires. En effet, environ 70% des produits agricoles sont transformés au Québec.
- [16] Ceci dit, il faut comprendre qu'une hausse supérieure à l'inflation ne pourra être absorbée par les producteurs et ce, bien que nous comprenons que la législation actuelle permet difficilement une hausse différenciée pour la clientèle agricole.
- [17] On ne peut penser que les producteurs peuvent continuellement incorporer dans les prix les hausses depuis le dégel des tarifs en 2004 ou les absorber par une baisse de revenu.

## II. STRATÉGIE ET IMPACT TARIFAIRE

- [18] Dans son plan d'argumentation, Hydro-Québec, à la page 11, section 6 écrit :
  - « Plusieurs scénarios tarifaires ont été analysés par les intervenants. Il en ressort que le maintien de la stratégie tarifaire amorcée en 2005 et reconduite depuis avec l'approbation de la Régie permet de poursuivre l'objectif d'améliorer le signal de prix associé à la 2e

tranche d'énergie afin qu'il tende à terme vers le coût évité de long terme, au-delà des surplus d'énergie.

Comme les ménages à faible revenu (MFR) consomment généralement moins que les autres clients domestiques, cette stratégie tarifaire permet, par le fait même, d'en atténuer les impacts, mais certains MFR énergivores sont susceptibles d'avoir un impact semblable au reste de la clientèle. À l'opposé, une hausse uniforme des prix de l'énergie telle que proposée par le GRAME et UC occasionnerait des impacts tarifaires plus importants pour les petits consommateurs, incluant la clientèle à faible revenu, et épargnerait davantage les plus gros consommateurs.

- [19] Il est vrai que traditionnellement, on prétendait que le fait de favoriser l'augmentation de tarifs dans la deuxième tranche ainsi que sur la prime de puissance, permettait d'amoindrir les hausses de tarifs sur les ménages à faible revenu. Curieusement UC propose dans le présent dossier, une hausse uniforme des prix de l'énergie, tout comme le GRAME.
- [20] Est-ce que le contexte du présent dossier justifie la Régie d'imposer une hausse uniforme des prix de l'énergie? Cette hypothèse pourrait constituer un baume en attendant la mise en place d'un véritable tarif adapté à la clientèle agricole.
- [21] L'UPA estime que la stratégie tarifaire amorcée en 2005 visant à améliorer le signal de prix associé à la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie n'a plus sa raison d'être en 2014. En effet, la situation actuelle du Distributeur en ce qui a trait au surplus d'électricité est fort différente de la situation prévalant lors de la mise en place de cette stratégie en 2005.
- [22] Il est vrai que cette stratégie améliore le signal de prix en décourageant les clients du Distributeur à consommer dans la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie.
- [23] Or, dans la situation actuelle de surplus d'électricité, l'Union des producteurs agricoles estime que ce « désincitatif » n'a plus sa raison d'être.
- [24] Qui plus est, dans le cas de la clientèle agricole, ce signal de prix limite l'utilisation de l'électricité sur les entreprises agricoles et par le fait même, va totalement à l'encontre de la Politique de souveraineté alimentaire du gouvernement du Québec.
- [25] En effet, ce signal de prix limite les bienfaits de l'utilisation de l'électricité sur les fermes du Québec, notamment sur le potentiel de réduction des gaz à effet de serre, en se substituant à l'utilisation d'énergie fossile.
- [26] L'UPA supporte le constat fait par l'UC inscrit dans sa preuve (C-UC-0017, page 26), où elle affirme :

« qu'il est donc envisageable que le gaz naturel devienne (ou soit même déjà devenu) plus avantageux pour le chauffage des résidences que l'électricité et que des clients du Distributeur optent, dans le cadre de travaux de rénovation par exemple, pour le chauffage au gaz naturel. UC se demande si d'un point de vue environnemental et dans les conditions actuelles de surplus cela est souhaitable. La détérioration de la position concurrentielle de l'électricité est amplifiée par la stratégie tarifaire actuelle du Distributeur qui repose sur des coûts évités qui ne tiennent pas réellement compte de la situation de marché. »

- [27] L'UPA estime que ce constat s'applique également aux producteurs agricoles, notamment les productions serricoles, qui ont des besoins de chauffe importants.
- [28] À défaut de limiter la hausse tarifaire demandée à l'inflation pour la clientèle agricole, l'UPA estime, au même titre que l'UC, que la Régie devrait envisager une hausse uniforme des prix des deux tranches en énergie au tarif D afin d'encourager davantage l'utilisation de l'électricité dans la situation actuelle de surplus.
- [29] Dans le document intitulé *Présentation de la demande* (R-3854-2013, B-0008, HQD-1, document 1), le Distributeur demandait à la Régie de l'énergie d'autoriser une hausse moyenne de l'ensemble des tarifs du Distributeur, à l'exception du tarif L, de 3.4% au 1<sup>er</sup> avril 2014.
- [30] La Régie, dans sa décision D-2013-174, demandait au Distributeur de déposer la mise à jour de la hausse tarifaire demandée au présent dossier en tenant compte de la demande d'augmenter le taux de rendement du Distributeur dans le dossier R-3842-2013. Nous sommes en attente d'une décision de la Régie dans ce dossier.
- [31] Suite au dépôt des informations demandées, la hausse tarifaire s'élève plutôt à 5,8%, en moyenne, au 1<sup>er</sup> avril 2014, toujours à l'exception du tarif L (R-3854-2013, B-0071, HQD-1, document 4.1, p.7).
- [32] En vertu de l'article 49 (7°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, lorsqu'elle fixe un tarif d'électricité, la Régie doit « s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables ».
- [33] Cet article s'inscrit dans un cadre plus général encore, soit celui de l'article 5, qui prévoit notamment que la Régie « favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif ».
- [34] La Régie doit mettre en place des structures et des conditions tarifaires qui sont équitables entre les différents paliers et les différents tarifs qui doivent être simples à comprendre et administrativement simples à

appliquer. La Régie doit concilier les différents intérêts qui peuvent parfois être conflictuels.

- [35] Une structure tarifaire bien conçue devrait tenir compte des caractéristiques de consommation, à l'aide d'un ou plusieurs tarifs.
- [36] Des tarifs bien conçus ne sont pas uniquement basés sur le coût de service. Il est important selon l'UPA qu'un tarif tienne compte de plusieurs autres considérations, dont le profil de consommation et la nature particulière d'un secteur.
- [37] L'UPA est d'avis que la structure tarifaire actuelle ne répond pas à la nature particulière de son secteur.
- [38] À titre d'exemple, rappelons-nous qu'au niveau du tarif D, 78% de l'énergie consommée par la clientèle agricole du Distributeur est consommée en 2<sup>e</sup> tranche alors que ce pourcentage est d'environ 50 % pour la clientèle résidentielle. Par ailleurs, la clientèle agricole accapare 32 % de la puissance facturée dans ce tarif bien qu'elle représente seulement 1,1% de la clientèle qui bénéficie du tarif D. Pour l'UPA, ces données démontrent le profil particulier de consommation de la clientèle agricole.
- [39] Sur ce point, Hydro-Québec écrit dans son Plan d'argumentation à la page 11, section 6 a :
- « Quant aux impacts tarifaires pour la clientèle agricole, ils sont supérieurs à la moyenne, car cette clientèle consomme en moyenne davantage. C'est le niveau de consommation et non le fait qu'il s'agisse d'un client agricole ou résidentiel qui influence l'impact sur la facture du client : plus il consomme en 2<sup>e</sup> tranche et plus la puissance appelée est élevée, plus il subira une hausse importante. Il faut noter toutefois que depuis 1998, date de la création de la Régie, la hausse moyenne pour la clientèle agricole a été équivalente à l'inflation, ce qui correspond aux recommandations de l'UPA.
- Les impacts similaires pour la clientèle agricole aux tarifs G et M à la clientèle moyenne s'expliquent du fait que les clients ont une consommation similaire à celle du reste des clients aux tarifs G et M. Il est bon de rappeler qu'en étant admissibles aux tarifs domestiques, les clients agricoles ont droit à un tarif largement avantageux en raison de l'interfinancement en faveur des clients domestiques. »
- [40] Les producteurs agricoles ne font pas le choix de consommer de l'énergie en deuxième tranche contrairement aux clients résidentiels qui peuvent faire le choix de la grosseur de maison dans laquelle ils habitent ainsi que du mode de chauffage utilisé.

- [41] Pour subvenir aux besoins d'électricité de son entreprise, le client agricole moyen au tarif D consomme 78 % de son énergie dans la 2<sup>e</sup> tranche. Il est captif de sa consommation d'électricité dans la mesure où il existe peu d'alternative pour en réduire significativement sa consommation sinon de se tourner davantage vers les énergies fossiles.
- [42] Dans sa preuve écrite, l'UPA mentionnait que depuis 2005, soit l'année de l'amorce de la stratégie tarifaire actuelle sur le tarif D, la Régie a autorisé une hausse cumulative de 20,5 % du tarif D (en incluant la hausse demandée par le Distributeur dans le présent dossier), soit à peu près l'équivalent de l'inflation durant la même période.
- [43] Durant cette même période, la clientèle agricole abonnée à ce même tarif a vu sa facture augmenter de plus de 28 % à cause de son profil de consommation particulier, soit une croissance de 10 % supérieure à l'inflation.
- [44] L'affirmation d'Hydro-Québec que « *depuis 1998, date de la création de la Régie, la hausse moyenne pour la clientèle agricole a été équivalente à l'inflation, ce qui correspond aux recommandations de l'UPA* » doit être nuancée. En effet, si on fait la même analyse en utilisant une période différente, la conclusion n'est pas du tout la même.
- [45] Qui plus est, près du quart de la hausse des neuf dernières années pourrait être attribuable à la hausse proposée dans le présent dossier tarifaire (7,2 % vs 28 %).
- [46] Comme une image vaut mille mots, qu'il suffise de regarder le tableau qui suit pour mieux capter la réalité des producteurs agricoles:

	2005-2014	2014	2014 / 2005-2014
Hausse tarif D - moyenne	20,5 %	5,8 %	28,3 %
Hausse tarif D – clientèle agricole	28,1 %	7,2 %	25,6 %
IPC	17,7 %	2,0 %	11,3 %

- [47] Il faut constater que les tarifs d'électricité du secteur agricole augmentent année après année et ce, bien au-delà de l'inflation, contrairement à ce qu'affirme Hydro-Québec.
- [48] À cet égard, l'UPA réitère qu'une telle hausse affectera la rentabilité du secteur dans la mesure où la majorité des producteurs ne pourront transférer cette hausse dans leur prix de vente à court terme.
- [49] En ce qui concerne le secteur agricole québécois, de façon globale, la hausse demandée augmentera les dépenses en électricité de 9,0 M\$, soit

l'équivalent d'environ 7,1% de la facture actuelle des producteurs agricoles (R-3854-2013, C-UPA-0022, p. 14) ;

- [50] Une hausse d'une telle ampleur revêt un caractère soudain et imprévisible pour les producteurs agricoles. Comment la clientèle agricole pouvait prévoir une hausse de plus de 3 fois supérieure à l'inflation?
- [51] Pourtant Hydro-Québec indique dans sa plaidoirie :
- « L'évolution des indicateurs témoigne des actions d'efficience importantes déployées par le Distributeur dans sa gestion courante. L'analyse des résultats indique que l'efficience du Distributeur, représentée par la croissance annuelle de ses indicateurs sur la période 2010-2014, est plus que satisfaisante. Tous les indicateurs privilégiés par le Distributeur affichent **une croissance inférieure à l'inflation** qui s'établit à 2,0 % en moyenne sur la même période. Ces résultats dépassent largement l'objectif du Distributeur (HQD-1, document 5). »
- [52] Il nous semble qu'Hydro-Québec reconnaît le mérite de limiter l'augmentation de ses coûts à l'inflation, elle doit donc être sensible à la situation des membres de l'UPA qui ne peuvent pratiquement rien faire pour contenir la hausse de leur facture d'électricité qu'on tente de leur imposer.
- [53] En imposant de telles hausses tarifaires, on fait fi de la Politique de souveraineté alimentaire qui vise à accroître la proportion d'aliments québécois dans notre assiette.
- [54] En effet, plusieurs de ces producteurs ne pourront transférer ces hausses dans leurs prix de vente et risquent de ne plus être compétitifs.
- [55] La concurrence est féroce au Québec, surtout lorsqu'on prend en compte la concurrence en provenance de pays tels le Brésil ou le Mexique, où le climat est plus propice à la production agricole.
- [56] Nous soumettons respectueusement à la Régie que la hausse moyenne de 5,8% demandée par le Distributeur a des conséquences déraisonnables pour les membres de l'Union des producteurs agricoles et qu'elle constitue ni plus ni moins pour eux qu'un « choc tarifaire ».
- [57] Nous comprenons qu'il est difficile pour la Régie de limiter la hausse des tarifs à l'inflation dans le contexte de la législation actuelle mais l'UPA tient à rappeler que le ministre Marceau, a choisi d'augmenter le prix du bloc patrimonial selon l'indexation à partir de 2014 afin de la rendre plus socialement acceptable. Dans ce cas, comment une hausse de 7% en moyenne pour la clientèle agricole peut-elle être socialement acceptable?



- [58] En d'autres mots, les tarifs doivent-ils être ajustés de 7,2% pour la clientèle agricole pour permettre un bénéfice socialement acceptable d'Hydro-Québec?
- [59] Est-ce la juste part qu'on attend de la clientèle agricole dans le contexte de la politique de la souveraineté alimentaire qu'on veut mettre en place?
- [60] Si la Régie ne peut, en vertu de la législation actuelle, mettre en place un tarif adapté au secteur agricole au Québec, elle se doit de le constater et d'ordonner sans délai que des études soient réalisées afin de bien analyser les caractéristiques du secteur agricole au Québec pour y introduire des stratégies tarifaires innovantes, respectant entre autres l'esprit du décret gouvernemental émis le 25 septembre 2013.

### III. QUALITÉ DU SERVICE

- [61] Le Distributeur fait un suivi dans ses rapports annuels à la Régie et dans ses dossiers tarifaires de la performance de ses activités par le biais de 12 indicateurs de qualité du service. Ces indicateurs lui permettent d'affirmer que, dans l'ensemble, la qualité du service offert à ses clients se maintient malgré les efforts d'efficience. D'ailleurs, le Distributeur a toujours affirmé qu'en aucun cas il n'améliorerait son efficience au détriment de la qualité du service.
- [62] L'UPA a indiqué à la Régie qu'elle était concernée par les plaintes de ses membres qui subissent un nombre important d'interruptions de service, alors que la nature de leur production peut parfois s'accommoder que très difficilement de ces situations qui doivent être limitées le plus possible.
- [63] Cette problématique pourrait être adressée dans le cadre du Comité de liaison HQ-UPA afin que les parties concernées y apportent les solutions appropriées.

### IV. PGEE

- [64] L'efficacité énergétique constitue un enjeu majeur pour les producteurs agricoles.
- [65] Tel que démontré à la page 9 du mémoire de preuve de l'UPA (C-UPA-0022) ainsi que lors du témoignage des membres du panel de l'UPA, la consommation d'énergie d'une entreprise agricole se concentre notamment dans les équipements suivants : moteurs pour systèmes de refroidissement, pompes, ventilateurs, éclairage.
- [66] L'UPA travaille depuis plusieurs années à sensibiliser les producteurs agricoles aux bénéfices de l'efficacité énergétique.

- [67] D'ailleurs, Hydro-Québec a été un partenaire très important dans cette démarche notamment par la mise en place de son programme Produits efficaces – volet agricole et le soutien d'autres initiatives. Soulignons que l'établissement des remises avait été déterminé en collaboration avec l'UPA et d'autres partenaires du secteur agricole.
- [68] La diminution du budget alloué à ce programme et la coupure de certaines remises inquiète l'UPA. En effet, cela pourrait compromettre l'achat d'équipements efficaces et diminuer l'intérêt des agriculteurs face à l'enjeu de l'efficacité énergétique.
- [69] De plus, de l'aveu des membres du Panel 3 du Distributeur, le programme *Produits efficaces agricoles* n'a pas encore fait l'objet d'une véritable évaluation.
- [70] Les raisons données par le Distributeur pour réduire les incitatifs financiers visant à promouvoir l'efficacité énergétique sont que la cible de 8 TWh du PGEÉ est en voie d'être atteinte et que le contexte du marché fait en sorte que ceux-ci ne sont plus appropriés (notes sténographiques de l'audience du 10 décembre, p. 85).
- [71] Or, dans son témoignage, Mme Isabelle Bouffard, analyste pour l'UPA, mentionnait que dans l'établissement de ces incitatifs financiers visant à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des entreprises agricoles, les acteurs et intervenants du milieu s'étaient rencontrés, avaient identifié les sources de consommation d'électricité les plus importantes auprès de producteurs agricoles et avaient mis en place des mesures visant la diminution de ces postes.
- [72] Les montants avaient été établis en Comité PGEÉ agricole, qui regroupait des membres du Distributeur, des membres du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, de l'UPA et de la firme AGRINOVA. Ce Comité a pris fin en 2008.
- [73] Or, de façon unilatérale et en se basant sur une vague « analyse des indicateurs réels » (Engagement n°10 du Distributeur, HQD-18, document 5), HQD a réduit ces remises d'un montant significatif.
- [74] Cette réduction ne tient également pas compte des préoccupations de la Régie dans sa décision D-2013-174 où elle souligne au paragraphe 78, que l'efficacité énergétique demeure le moyen le plus sûr et rentable de réduire à la source les coûts d'énergie et où elle note que le programme « Produits efficaces », secteur agricole, connaîtra un ralentissement.
- [75] L'UPA demande à la Régie :

- de s'assurer qu'Hydro-Québec maintienne les sommes dédiées au secteur agricole à travers ses programmes et initiatives en matière d'efficacité énergétique;
- de demander à Hydro-Québec qu'elle relance les travaux du Comité PGÉE agricole afin d'établir les remises idéales et d'identifier de nouvelles technologies efficaces, le cas échéant.

## V. ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU TRIPHASÉ

- [76] L'accessibilité au réseau de distribution triphasé est nécessaire à l'expansion des entreprises agricoles québécoises. En effet, cette alternative permet aux agriculteurs d'acquérir des équipements plus performants et de les convertir à l'électricité.
- [77] Tel qu'indiqué dans le mémoire de preuve de l'UPA (C-UPA-0022, p. 7) ainsi que lors de la présentation des témoins du panel de l'UPA, le réseau d'électricité triphasé est plus accessible dans les régions urbaines ou dans les parcs industriels que dans les milieux ruraux à savoir là où les activités des productrices et producteurs agricoles s'exercent et doivent s'exercer.
- [78] La conversion d'un réseau monophasé à un réseau d'électricité triphasé est un enjeu qui intéresse grandement les membres de l'UPA.
- [79] Présentement, l'établissement d'un réseau de distribution triphasé est entièrement à la charge du producteur agricole.
- [80] Lors de l'audience R-3776-2011, Hydro-Québec mentionnait qu'elle réaliserait deux projets pilotes visant l'élaboration d'un programme multipartenaires, qui aurait comme objectif la conversion de portions du réseau monophasé en réseau triphasé. Lesdits projets pilotes permettront d'établir les paramètres de l'éventuel programme. Hydro-Québec prévoyait alors être en mesure de déposer les résultats de ses travaux en 2013.
- [81] Dans le cadre de la présente audience, Hydro-Québec n'a déposé aucun résultat sur ce dossier mais elle a mentionné qu'un projet pilote était en cours de réalisation. Également, Hydro-Québec a indiqué qu'il lui manquait des entreprises pour poursuivre son étude.
- [82] L'UPA prend note des commentaires de M. Dubois au sujet de la mise en place d'un éventuel programme visant la conversion du réseau monophasé en réseau triphasé, notamment à l'effet que le prochain dossier tarifaire sera « mieux équipé pour en parler » (R-3854-2013, notes sténographiques de l'audience du 9 décembre 2013, p. 142).
- [83] L'UPA trouve navrant d'apprendre devant la Régie de l'énergie, les difficultés à identifier des entreprises agricoles. Soulignons qu'il existe un

forum, soit le Comité de liaison HQ-UPA, où cette problématique aurait pu être soulevée et rapidement réglée.

- [84] L'UPA réitère son ouverture à collaborer à l'identification des entreprises qui pourraient participer au projet pilote. Toutefois, il sera important qu'Hydro-Québec définisse rapidement les paramètres recherchés, et ce, afin d'accélérer les travaux.
- [85] Sans aide financière, les frais pour la conversion du réseau monophasé au triphasé représentent une somme énorme (mémoire de preuve de l'UPA, C-UPA-0022, p. 7) que la plupart des membres de l'UPA ne peuvent s'offrir.
- [86] L'intérêt majeur des producteurs réside dans le fait que l'accessibilité au réseau triphasé leur permettrait d'acquérir de la machinerie plus performante, fonctionnant à l'électricité, au lieu de continuer d'utiliser des machines qui carburent à l'énergie fossile.
- [87] L'utilisation d'une énergie plus propre, combinée à la mise en place d'équipements plus performants, permettrait une réduction d'émissions de gaz à effet de serre.
- [88] L'accès à un tel réseau favoriserait également une compétitivité accrue avec les entreprises agricoles provenant d'autres juridictions.
- [89] Une telle réduction favoriserait ainsi un des objectifs énumérés à l'article 5 de la Loi qui prévoit que « *Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie [...] favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable[...]* ».
- [90] L'UPA demande à la Régie :
- de s'assurer qu'Hydro-Québec dépose les conclusions des projets pilotes à la prochaine demande tarifaire
  - de demander à Hydro-Québec de travailler ces projets pilotes et le programme multipartenaires en concertation avec l'UPA.

Le tout respectueusement soumis.

MONTRÉAL, LE 18 décembre 2013

---

RIVEST SCHMIDT  
Procureurs de l'Union des producteurs  
agricoles